



LES FOULEES DE LA FORET

2022

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 : Organisateur

L'association « U.S.P Running-Trail », section course à pied de l'Union Sportive du Poinçonnet, organise le dimanche 19 juin 2022, la 17ème édition de la course nature « Les Foulées de la Forêt ».

Article 2 : Parcours

« Les Foulées de la Forêt » comportent 3 parcours : 5 km, 12 km et 25 km empruntant des allées forestières, des chemins, des sous-bois et des sentiers monotraces.

Le départ sera donné du stade de football « Jean Delaveau », l'arrivée sera jugée sur le même site.

Les passages sur la voie publique (traversées de routes) seront protégés par des signaliseurs. Bien que la course soit prioritaire, les concurrents sont invités à tenir compte des aléas de la circulation routière.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Le parcours enfants : 800 m se déroule au stade « Jean Delaveau » en circuit fermé. Le parcours 1600m emprunte les sentiers forestiers avec ouverture et fermeture par des membres de l'organisation.

Article 3 : Accueil et Horaires de départ

L'accueil des coureurs sera ouvert à partir de 7h45 au club house du stade de football « Jean Delaveau ».

8H30 : départ de la course « Canicross »

9H20 : départ de la course de 25 km

9H40 : départ de la course de 5 km

9H30 : départ de la course de 12 km

11H30 : départ des courses enfants

Article 4 : Inscriptions et retrait des dossards

Inscriptions par INTERNET sur <http://www.courir36.fr> jusqu'au samedi 18/06/2022 dernier délai.

Inscriptions par courrier à envoyer au plus tard le lundi 13/06/2022 à :

Foulées de la forêt chez Laurent MICHAUD - 9 Allée de corbilly - 36330 Le Poinçonnet

Le montant des droits d'inscription est fixé à :

- **7 €** pour la course 5 km et cani-cross , **9 €** pour le 12 km et **10 €** sur la course de 25 km

- Courses enfants 800 m ou 1600 m : **Gratuit**

Une remise de dossards sera prévue le samedi d'avant la course. (voir horaire et lieu sur le site Facebook « les foulées de la forêt -Usp Running trail »)

Possibilité de retirer son dossard le jour de la course à partir de 7H45 au club house du stade de football Jean Delaveau.

Article 5 : Pièces requises pour les compétitions

L'inscription est validée par :

- la saisie en ligne du formulaire ou la fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- le règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de l'U.S.P Running-Trail, correspondant au montant des droits d'inscription mentionnés à l'article 4,
- la fourniture d'une photocopie de la licence FFA, UFOLEP athlétisme, FSGT athlétisme, triathlon portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou de sa copie) datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (L. 231-3).
- la fourniture d'une autorisation parentale datée et signée pour les concurrents de moins de 18 ans (sur dossier d'inscription).

Article 6 : Participants

Ouvert aux hommes et femmes licenciés ou non (cf. article 5)

La course de 5 km est ouverte aux coureurs à partir de la catégorie «minimes» (année de naissance 2007 et 2008).

La course de 10km est ouverte aux coureurs à partir de la catégorie « cadets» (année de naissance 2005 et 2006).

La course de 20km est ouverte aux coureurs à partir de la catégorie « juniors» (année de naissance 2003 et 2004).

Courses enfants ouvertes aux filles et garçons licenciés ou non (cf. article 5)

Le circuit 1600 m est ouvert à partir de la catégorie « poussin » (année de naissance 2011 et 2012).

Le circuit 800 m est ouvert à la catégorie « école d'athlétisme » (année de naissance 2013 à 2015)

Article 7 : Public

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

Article 8 : Matérialisation du circuit

Les circuits seront balisés par un marquage à l'aide de « fanions de couleur » et fléchage aux changements de direction.

Des VTT assureront la fermeture de chaque course.

Des signaleurs assureront la surveillance des parcours.

Article 9 : Ravitaillements

Sur le circuit de 25 km : 3 ravitaillements en solide et liquide.

Sur le circuit de 12 km : 1 ravitaillement en solide et liquide.

Article 10 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants non-licenciés de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

De plus, les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leurs parents qui doivent obligatoirement signer l'autorisation parentale.

Article 11 : Médical

L'assistance médicale sera assurée par la présence d'une équipe de secouristes (Protection civile).

Article 12 : Régularité et Éthique

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade ainsi que la charte des courses nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non respect des principes suivants :

- port du dossard à l'avant de manière lisible,
- respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets,
- respect du code de la route,
- esprit sportif, aide aux concurrents blessés ou en difficulté.

Le tracé du parcours ne peut être emprunté anarchiquement en dehors du jour de l'épreuve, l'organisation étant tributaire d'autorisations expresses de l'ONF et de propriétaires privés pour la traversée des parcelles forestières le jour de la course uniquement.

Article 13 : Classements - Résultats

Les classements sont établis selon les catégories FFA **sauf pour les catégories Master**, regroupées de la façon suivante (exemple M0 avec M1, M2 avec M3...etc) :

MO/M1 - M2/M3 - M4/M5 - M6/M7 - M8/M9

Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées et à l'issue de l'épreuve. Les résultats complets seront disponibles sur INTERNET sur <http://www.courir36.fr> dès le lendemain dans la journée.

Article 14 : Récompenses

Conformément à la charte des courses nature, il n'y aura pas de primes en espèces pour les lauréats.

Ceux-ci recevront des trophées ou des lots en nature.

Article 15 : Droits à l'image - Données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Tout concurrent autorise expressément l'organisation des «Foulées de la forêt» à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 : Annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 17 : Conclusion

Toute inscription à l'épreuve implique la prise de connaissance et l'entièvre acceptation du présent règlement.

Le coureur s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les mesures sanitaires prises par l'organisation dans la lutte contre la COVID19.

- **Pass-vaccinal à jour, obligatoire pour participer aux courses hors stade, conformément aux directives fédérales et gouvernementales en vigueur.**
- Dans la zone du « Stade », respectez les gestes barrières en vigueur (port du masque, lavage des mains, distanciation physique...).
- Afin d'éviter des rassemblements, veuillez respecter les mesures de circulation mise en place par l'organisation de la course.
- Ne pas courir si vous présentez des symptômes de la Covid19 depuis moins de 14 jours.
- En application des règles sanitaires dans les zones ou la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne pourra être respectée, le port du masque sera exigé au moment du départ. Il pourra ensuite être retiré (après 300m de course) et devra être gardé sur soi.
- Ravitaillements : Seuls des points d'eau seront proposés aux coureurs. Prévoir de se munir d'un contenant (poche à eaux, gourde, flasque, bouteille, gobelet...).
- Gardez la distanciation sociale de 1 mètre pendant la course avec les autres coureurs.
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique et privée.
- Ne pas cracher au sol.
- Se moucher dans un mouchoir (à conserver sur soi ou à jeter dans une poubelle).
- Eviter le contact avec d'autres coureurs.
- En application des règles sanitaires dans les zones ou la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne pourra être respectée, le port du masque sera exigé dès la ligne d'arrivée passée.
- Pas de douche, pas de sanitaire.
- Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, le coureur participe à un rassemblement de personnes potentiellement génératrice de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- Accepter, en prenant part à cet évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus de 65ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- Si le coureur a présenté des signes de Covid19 dans les semaines et mois précédent la course, il doit consulter un médecin préalablement à sa participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et sa participation à la compétition est possible.
- Faire appel au sens civique des coureurs en leur demandant de prévenir le référent Covid19 en cas de déclaration de maladie après course.
- Le coureur doit télécharger si possible et s'enregistrer sur l'application « stop covid » préalablement à sa venue sur l'évènement.